

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 33 (1907)
Heft: 8

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Divers.

Tunnel du Ricken.

Longueur entre les deux portails : 8604 m.

Bulletin mensuel des travaux. (Extrait). — Mars 1907.

| Galerie de base. | Côté Sud Côté Nord | | |
|---|--------------------|---------|--------|
| | Kaltbrunn | Wattwil | Total |
| Longueur à fin février 1907 m. | 3677,0 | 4153,6 | 7830,6 |
| Progrès mensuel à la main » | 122,0 | 49,5 | 171,5 |
| Longueur à fin mars 1907 m. | 3799,0 | 4203,1 | 8002,5 |
| % de la longueur du tunnel. | 44,2 | 48,8 | 93,0 |
| Perforation à la main : | | | |
| Progrès moyen par jour m. | 4,21 | 2,74 | — |
| Progrès maximum par jour » | 7,80 | 7,10 | — |
| Températures (maxima, mesurées pendant la ventilation). | | | |
| De la roche, à l'avancement (Degrés C.) | 21,0 | 20,0 | — |
| De l'air, » | 22,8 | 24,0 | — |
| Venues d'eau l. par seconde | 23,5 | 2,0 | — |

Renseignements divers.

Côté Sud. — Des 122 m. percés, 10 l'ont été dans le grès calcaire. Une alternance de ces roches a été constatée. — Cube total excavé : 125 290 m³, soit le 41,8 %.

Côté Nord. — Des 49,5 m. percés, 45 l'ont été dans la marne et 4 dans le grès ; une alternance de ces roches a été relevée. Cube excavé : 114 930 m³, soit le 38,3 %.

Le grisou est apparu à l'avancement en quantité considérable du côté Sud le 28 mars à 3799 m. du portail et du côté Nord le 9 mars à 4141 m. du portail. Pour éviter les explosions on enflamme le gaz à la sortie de la roche ; du côté Sud la flamme a 1,5 m² de surface et du côté Nord elle a la forme d'un jet puissant d'environ 1 m. de longueur. On brûle le gaz et la température ambiante s'élève à 50° ; ce qui rend tout travail à l'avancement impossible.

Tunnel du Lötschberg.

Longueur : 13 735 m.

Etat des travaux au 31 mars 1907.

| Galerie de base. | Côté Nord Côté Sud | | Total des 2 côtés. |
|---|--------------------|-------------|--------------------|
| | Kandersteg | Goppenstein | |
| Longueur au 28 février 1907. m. | 128 | 161 | 289 |
| » au 31 mars 1907 » | 200 | 190 | 390 |
| » exécutée au 31 mars 1907. » | 72 | 29 | 101 |
| Journées d'ouvriers hors du tunnel | 2302 | 1122 | 3424 |
| » » dans le tunnel | 1559 | 842 | 2401 |
| » » ensemble | 3861 | 1964 | 5825 |
| Moyenne journalière d'ouvriers hors du tunnel | 92 | 47 | 139 |
| » » » dans le tunnel | 54 | 35 | 89 |
| » » » ensemble | 146 | 82 | 228 |
| Volume d'eau sortant du tunnel . . . l. sec. | — | 1 | — |

Observations.

Côté Nord. — La galerie d'avancement a traversé le Rhodanien ; la direction des couches est de 119° sur l'axe du tunnel et l'inclinaison 20° vers le Sud. La perforation mécanique pro-

visoire a commencé le 7 mars avec 2 machines à percussion Ingersoll. On a travaillé à la perforation mécanique pendant 19 jours et l'on a avancé de 58 m. ; à la main on a percé 41 m. Le 21 mars on a employé la dynamite pour la première fois.

Côté Sud. — La galerie d'avancement a traversé les schistes cristallins ; la direction des couches est de 110° sur l'axe du tunnel et l'inclinaison 85° vers le Sud. On a rencontré deux petites sources aux km. 0,177 et 0,185. L'avancement de la galerie de base a été de 1.21 par jour retardé par les mauvaises conditions des chemins d'accès, obstrués par les avalanches.

Trafic du Simplon.

Le mouvement des voyageurs à travers le Simplon continue à être très important et s'est augmenté en mars dernier d'environ 6000 émigrants italiens faisant leur exode habituelle.

Le trafic des marchandises, dans le même mois, est en sensible augmentation ; il a été de 2918 tonnes à l'entrée en Suisse et de 4159 tonnes à l'entrée en Italie. Total 7077 tonnes en mars. En février le total était de 5512 tonnes. L'augmentation provient en grande partie du trafic de transit par la Suisse sur la base du nouveau tarif franco-italien entré en vigueur en janvier et qui commence à être appliqué. En mars le trafic franco-italien a été de 1856 tonnes et celui dans l'autre sens, italo-français, de 119.

En mars il est entré en Suisse 1863 têtes de bétail (moutons) ; il en est sorti 97. Total 1960 têtes.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Mars 1907.

Principes à suivre dans les concours d'architecture.

Projet du Comité central.

INTRODUCTION

La Société suisse des ingénieurs et architectes considère ses membres comme engagés d'honneur à ne pas accepter les fonctions de membre du jury et à ne pas prendre part à des concours dans lesquels les principes suivants ne seront pas observés.

PRÉPARATION DU CONCOURS

§ 1. A. Il faut distinguer deux sortes de concours :

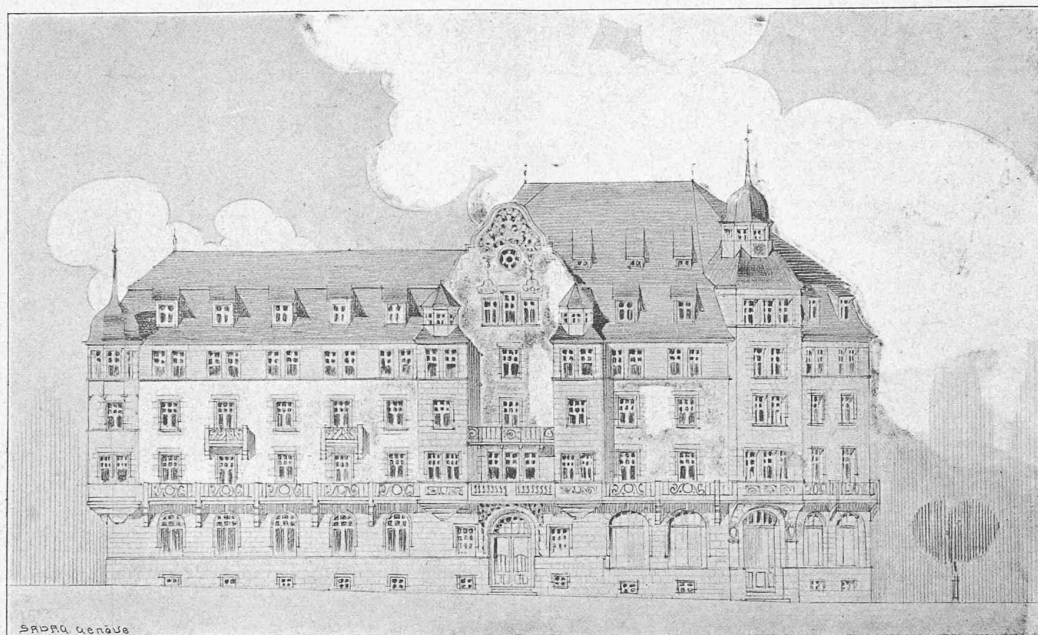
1° Le concours général pour des travaux d'une grande importance et d'un grand intérêt artistique.

2° Le concours limité auquel certains architectes sont seuls invités à prendre part. Dans les concours de ce genre les concurrents reçoivent généralement chacun une indemnité. Les noms des participants sont communiqués à chaque concurrent.

B. Dans l'un et l'autre cas, il faut distinguer en principe :

a) Les concours simples ;

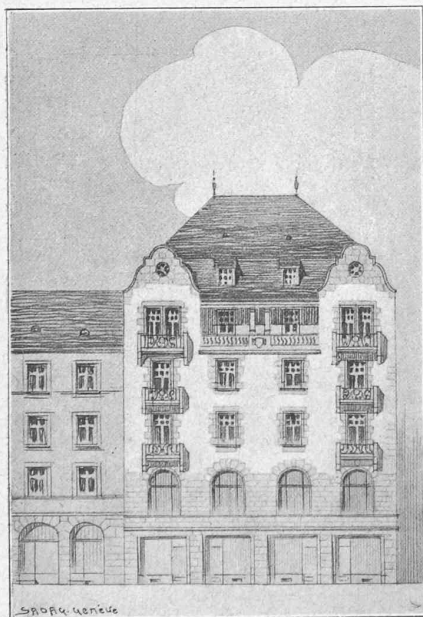
b) Les concours à deux degrés qui sont institués seulement en vue de travaux importants. Dans le concours préliminaire, les projets doivent être présentés sous forme d'esquisses à petite échelle. Les concurrents primés acquièrent en outre le droit de prendre part au deuxième concours. Dans ce concours au second degré, pour lequel les dessins doivent être exécutés à une plus grande échelle, tous les participants reçoivent une indemnité. — Le même jury juge les deux concours. Le rap-



1. Façade principale.

II^e prix : Projet n° 26 « Barque », de MM. Revillon & Turretini, architectes, à Genève.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL AUX ABORDS DE LA GARE DE VEVEY



2. Petite face.

port du jury sur le concours préliminaire est communiqué à tous les concurrents ; une seule exposition de tous les projets a lieu après la proclamation des résultats du concours au deuxième degré.

§ 2. Le programme doit être établi par celui qui commande le travail et par les membres du jury ; dans les cas importants il doit être discuté en commun par eux. Le texte du programme doit avoir été approuvé par tous les membres du jury, avant l'ouverture du concours.

§ 3. La majorité des membres du jury doit être composée de gens du métier ; en outre un membre suppléant doit également être choisi parmi les personnes du métier. Celui qui accepte de faire partie d'un jury renonce de ce fait à toute participation directe ou indirecte au concours.

ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME

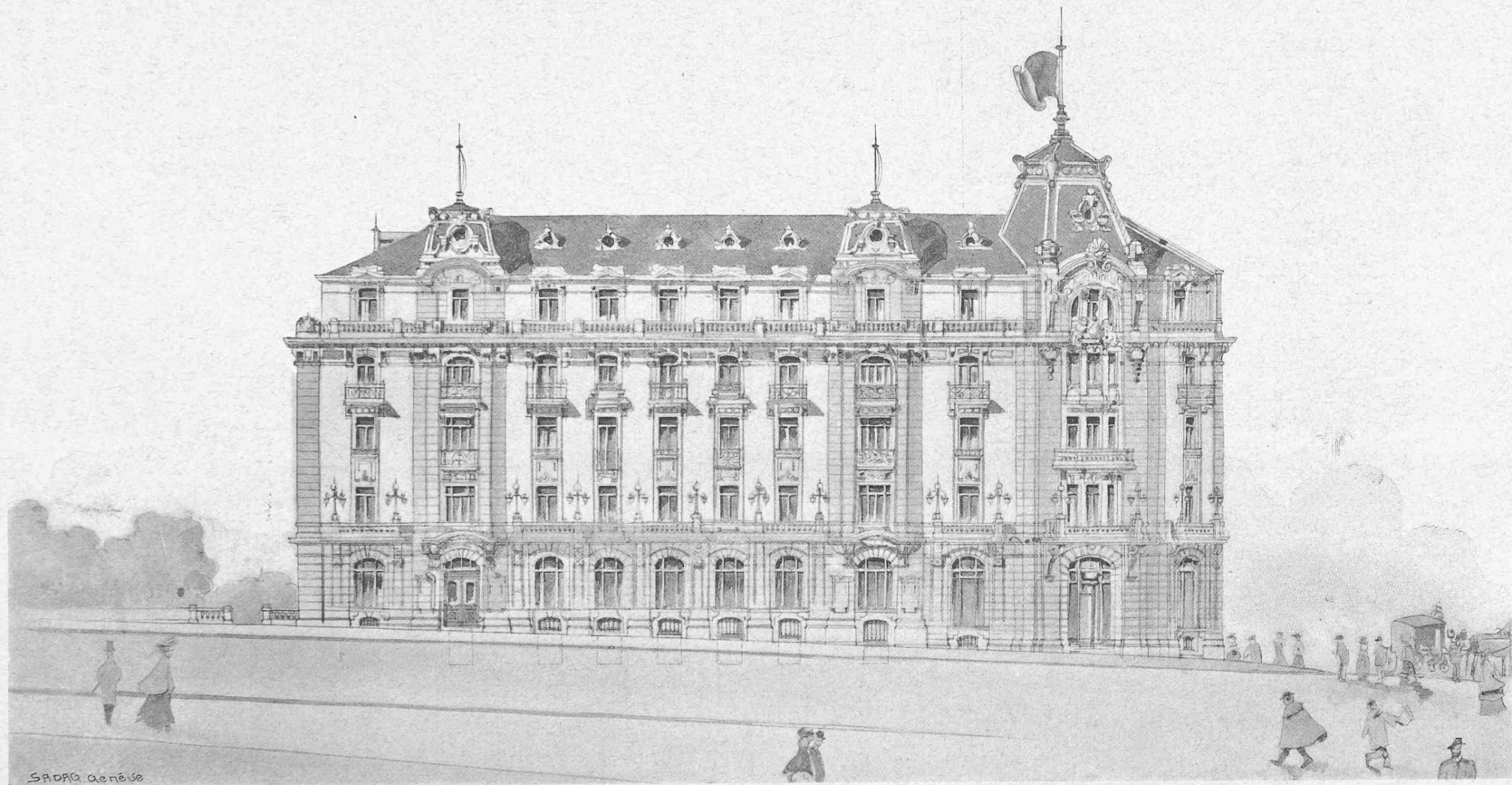
§ 4. Le programme doit être soigneusement et clairement établi ; il ne doit exiger des concurrents que le travail nécessaire pour rendre leur travail compréhensible. Il doit fixer l'échelle des dessins à présenter et indiquer s'il est permis d'y joindre une maquette. En général, on recommandera de traiter les plans sous forme d'esquisses. Dans le programme, les exigences qui doivent être nécessairement remplies seront réduites à leur minimum ; elles seront nettement distinguées des simples recommandations. On ne devra tenir compte du fait que le coût du projet dépasse la somme fixée qu'au cas où il aurait été établi d'avance que le travail peut être exécuté sans dépasser cette somme.

§ 5. Le programme doit contenir en outre :

a) Une déclaration de celui qui met le travail au concours reconnaissant qu'il admet les présents principes ;

b) Une déclaration de celui qui commande le travail portant, soit qu'il est disposé à confier l'exécution des plans et la direction des travaux à l'un des concurrents primés, soit qu'il entend rester libre de son choix. Le jury doit toujours décerner un premier prix lorsque l'un des projets peut être exécuté sans changements notables. L'exécution des plans et la direction des travaux doivent être confiées au concurrent qui a obtenu le premier prix, à moins que des motifs graves ne s'y opposent ;

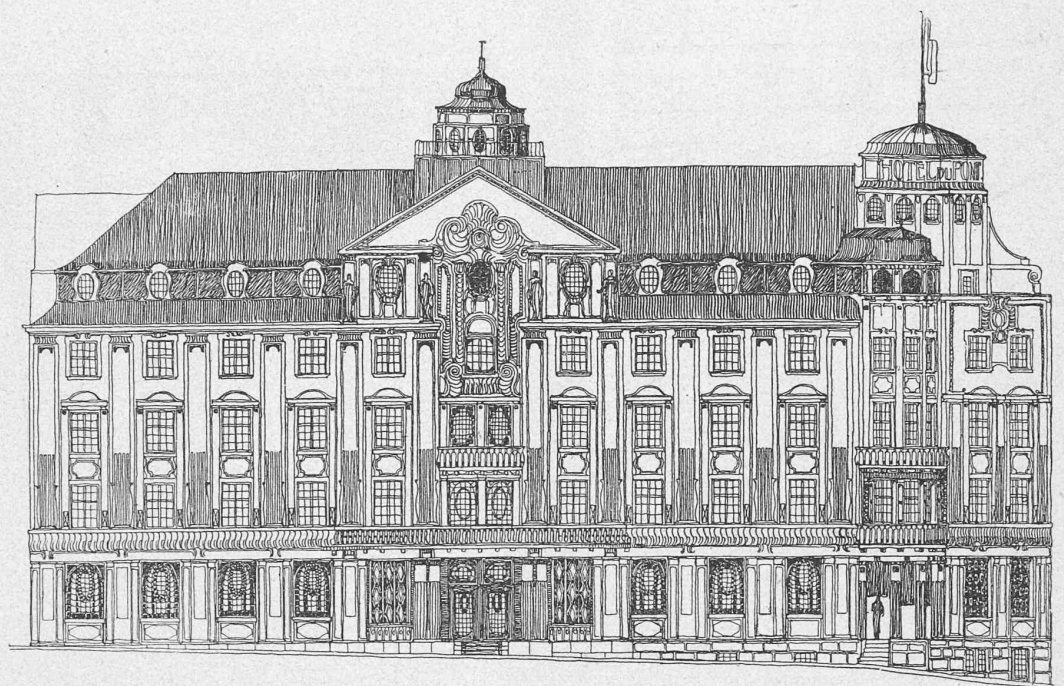
c) Les noms des membres du jury et du membre suppléant ;



Façade sur la rue des Communaux et sur la place de la Gare.

III^e prix : Projet n° 10, « Bonne cuisine », de MM. Somazzi frères, architectes, à Lugano.

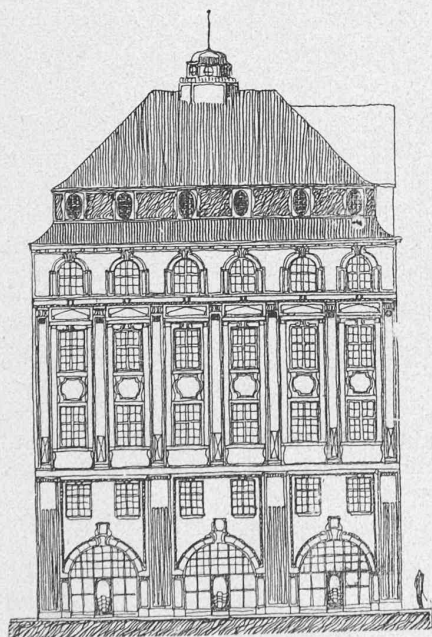
CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL AUX ABORDS DE LA GARE DE VEVEY



1. Façade sur la rue des Communaux.

IV^e prix : Projet n° 25, « Rolf », de MM. Theiler & Helber, architectes, à Lucerne.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL AUX ABORDS DE LA GARE DE VEVEY



2. Façade sur l'avenue de la Gare.

d) Les règles à suivre pour désigner les travaux au moyen de noms ou de signes distinctifs ;

e) L'époque et le lieu de livraison des projets. Est considéré comme dernier délai la date du timbre de la poste ou de chemin de fer, pourvu qu'il ne s'écoule pas plus de trois jours entre la remise des projets à la poste ou au chemin de fer et leur arrivée à destination. Les projets arrivés tardivement ne peuvent

être admis au concours. Dans certains cas, le délai de livraison peut être prolongé, il ne peut jamais être abrégé ;

f) Les règlements de construction à observer, s'il y a lieu ;

g) La somme consacrée aux prix et leur nombre ;

h) Les prescriptions sur la manière d'établir un devis au mètre cube.

EXAMEN DES PROJETS, REPARTITION ET EXPOSITION

§ 6. Dans les grands concours, le passage du jury doit être précédé d'un premier contrôle dans lequel on vérifiera si les conditions du programme sont bien remplies et si les différents plans concordent bien entre eux.

§ 7. Tout projet doit être éliminé du concours :

a) Si les plans ont été livrés après l'expiration des délais prescrits ;

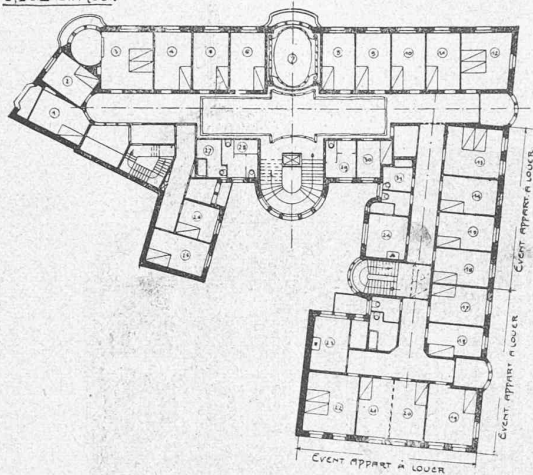
b) S'ils s'écartent du programme d'une façon notable.

§ 8. Les projets qui satisfont aux conditions du programme doivent être examinés avec soin et conscience par le jury, qui fixera leur ordre de mérite.

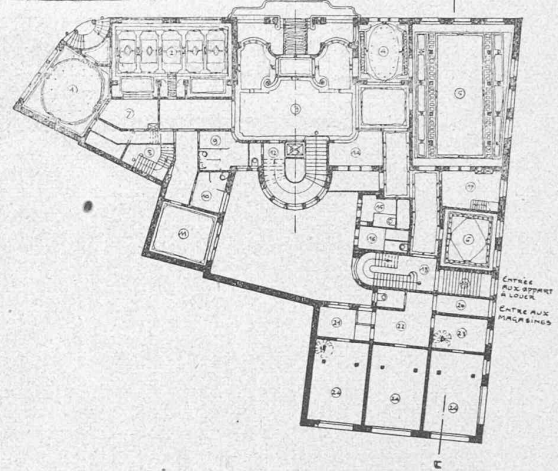
La somme consacrée aux prix doit être partagée entre les concurrents les plus méritants, même au cas où le jury ne croit pas pouvoir décerner de premier prix. Le nombre des prix fixé par le programme ne peut être modifié qu'avec l'assentiment de tous les membres du jury et seulement au cas où cette éventualité est prévue au programme. Un concurrent ne peut être primé qu'une fois. Si deux projets d'un même concurrent méritaient chacun un prix, le prix qui devrait être attribué au second projet passe au concurrent dont le projet suit immédiatement celui-ci dans l'ordre de mérite.

§ 9. Les noms des concurrents qui ont obtenu des mentions honorables ne doivent être publiés qu'avec leur assentiment.

I, II, III ÉTAGES:

3. Plan des 1^{er}, 2^{me} et 3^{me} étages.

REZ-DE-CHAUSSEE:



4. Plan du rez-de-chaussée.

IV^e prix : Projet n° 25, « Rolf », de MM. Theiler & Helber, architectes, à Lucerne.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL AUX ABORDS DE LA GARE DE VEVEY

§ 10. Le verdict du jury doit être accompagné d'un rapport écrit exposant des considérations générales sur le concours et critiquant plus en détail les projets admis à l'épreuve au second degré. Ce rapport doit être présenté autant que possible pendant l'exposition; il doit en être communiqué une copie à tous les concurrents. Le résultat du concours doit être publié dans les mêmes journaux où il a été annoncé.

§ 11. Tous les projets qui ont été examinés par le jury doivent être exposés d'une façon convenable pendant environ deux semaines et autant que possible immédiatement après que le verdict du jury aura été rendu. Un avis fera connaître au public la date de l'ouverture de l'exposition.

SOMME AFFECTÉE AUX PRIX ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

§ 12. La somme affectée aux prix et leur nombre sont calculés proportionnellement au coût présumé de la construction projetée.

a) Dans les concours généraux :

| Pour un coût présumé allant | La somme affectée aux prix en % du coût est de | Le nombre des prix doit être au maximum de |
|-----------------------------|--|--|
| Jusqu'à 250,000 fr., | 2 % | 3 prix |
| De 250,000 à 500,000 fr., | 1 1/2 % | 4 » |
| De 500,000 à 1,000,000 fr., | 1 % | 5 » |
| De plus de 1,000,000 fr., | 3/4 % | 6 » |

Pour les valeurs inférieures d'une catégorie, la somme affectée aux prix doit être au moins égale au maximum prévu pour la catégorie précédente.

b) Dans les concours limités, les prescriptions ci-dessus peuvent être également appliquées; toutefois la somme affectée aux prix peut être réduite de 30 % et le nombre des concurrents ne doit pas dépasser le double du nombre des prix.

c) Dans les concours à deux degrés, la somme affectée aux prix de chaque épreuve est calculée comme pour les concours généraux et limités. Le nombre des prix décernés dans le concours au premier degré peut être deux fois plus grand que celui des prix affectés au concours au deuxième degré. Dans le concours au deuxième degré, il est procédé conformément aux prescriptions du § 13.

§ 13. Dans les concours limités, il est admis que l'un des concurrents primés sera chargé d'exécuter les plans et de diriger les travaux. Une certaine partie de la somme affectée aux prix est tout d'abord partagée en parties égales entre les concurrents dont les travaux ont été examinés par le jury. Le reste est attribué comme prix supplémentaire aux meilleurs projets. Le prix supplémentaire accordé au concurrent auquel est confiée l'exécution des plans doit être calculé conformément aux règles fixant les honoraires pour travaux d'architecture.

§ 14. Les projets primés ou honorés de mentions sont la propriété de celui qui a institué le concours; le droit de publication et d'utilisation du projet à un autre endroit reste acquis à son auteur; toutefois celui qui a institué le concours a le droit de faire une publication d'ensemble des projets les plus importants

Zurich, le 14 mars 1907.

Circulaire du Comité central aux sections de la Société suisse des ingénieurs et architectes.

Honorés Collègues,

Les délégués de la Société suisse des ingénieurs et architectes se réuniront le dimanche 12 mai 1907, à Berne, dans la salle du Grand Conseil, Hôtel de ville. Nous nous permettons d'insister auprès de vous pour que vous vous fassiez représenter à cette assemblée par le nombre réglementaire de vos délégués, conformément à l'article 19 de nos Statuts.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de la réunion des délégués du 13 mai 1906, à Berne.
2. Principes à suivre dans les concours d'architecture.
3. Convention avec la *Schweizerische Bauzeitung*.
4. Divers, propositions individuelles.